Image not found or type unknown

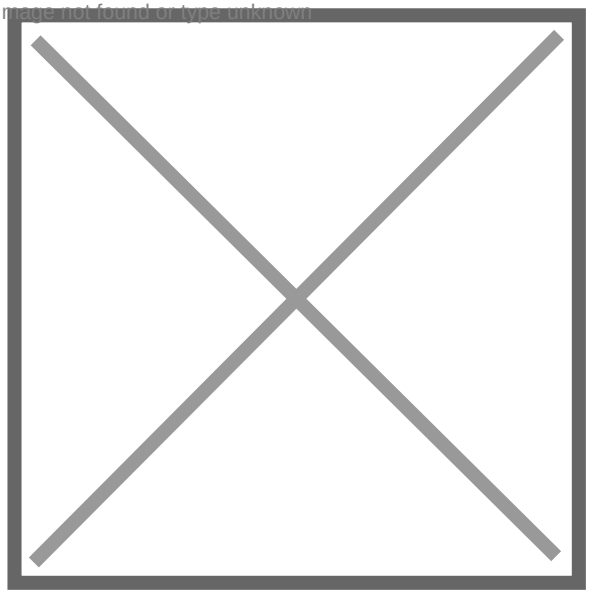

Reprise de bureau aide svp

Par **sambres**, le **17/06/2016** à **11:20**

Bonjour,

Je suis membre élu, président adjoint, d'une maison pour tous adhérente à la fédération des MJC.

L'ancien bureau n'a pas été élu, tous les membres sont nouveau et novice en la matière.

L'ancienne tresoriere est resté en trésorière adjointe.

Ma question est la suivante :
Lors de l'AG extraordinaire où le bureau à démissionné, il n'y a pas eu de présentation des comptes ni de bilan d'activité annuel. Nous avons repris le bureau sans éléments il y a un mois. Depuis les éléments comptables nous arrive au compte goutte, ceci ne permettant pas de nous projeter pour les activités de la rentrée.

Quelles sont donc nos recours pour avoir les éléments comptables comme il se doit ?
Serait il judicieux de refaire une AG extraordinaire afin d'obliger à une présentation des comptes en assemblé par l'ancienne trésorière ?

Autre question, nous avons plusieurs section dont une seule est positive dans les comptes (le judo) les autres vivent grâce aux bénéfices de cette dernière. Nous souhaitons augmenter les tarifs de la gym notamment afin de la rendre positive dans ses comptes, cette décision peut elle être prise par les membres élus du bureau uniquement ?

En vous remerciant,

Frédéric.

Par **Visiteur**, le **17/06/2016** à **14:32**

Bonjour,
Je vous conseille de passer votre question sur le forum association

Par **morobar**, le **17/06/2016** à **17:41**

Bonjour,
Vous n'avez pas besoin d'une nouvelle AG.
Vous mettez en demeure l'ancien Président et l'ancien trésorier de présenter les comptes sous huitaine sauf dépôt d'une plainte nominative à leur encontre et de restituer la comptabilité, les archives, les moyens de paiement...
Pour ce qui est des tarifs, il faut consulter les statuts de l'association pour savoir qui les fixe.
Cela peut être le conseil d'administration, le bureau, le président, cela peut être une proposition à faire approuver en AG...

Par **sambres**, le **17/06/2016** à **21:42**

Ok merci de cette réponse.

Les statut nous ne les avons même pas reçu encore ..

Les dernieres nouvelles que j'ai reçu sont les suivantes :
Le bureau sortant atend juillet pour remettre les comptes au maire de la ville dans sa qualité de subventionneur, celui çi les transmettra aprés avoir pausé son regard au nouveau bureau.
Ceci parceque selon l'ancien bureau, ils sont encore responsable des comptes tant que l'exercice n'est pas fini (donc juillet)

Ce rôle donné au maire est il normal ou tolérable ? (il est membre d'honneurs de l'association)

est il exact que l'ancien bureau reste responsable tant que l'exercice n'est pas conclu alors que les élections sont faites depuis 1 mois environs ?
Merci vraiment pour vos réponses

Par **morobar**, le **18/06/2016** à **08:54**

Enfumage pur et simple.
L'ancien bureau n'a plus aucun droit, sauf de remettre, comme je l'ai écrit, les documents au nouveau bureau.
Mise en demeure immédiate.
La démission, révocation,...prend effet aussitôt établie.
Ne pas oublier de communiquer à la Préfecture les modifications intervenues dans les

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

organes de direction de cette association. (en ligne ou par écrit).

Par **Tisuisse**, le **18/06/2016** à **08:58**

Bonjour sambres,

Vous pouvez demander, en préfecture, la copie des statuts car ceux-ci doivent obligatoirement y été déposés lors de la demande d'enregistrement de cette association. La Fédération des MJC doit aussi en avoir copie.

Par **sambres**, le **19/06/2016** à **00:26**

Je vous remerçie beaucoup.

çi cela vous derange pas je vais laisser ce post ouvert pour vous pauser encore quelques questions au fur et à mesure de nos découvertes de nos fonctions et de notre apprentissage ... :

Aujourd'hui soucis sur le rôle de secrétaire pour ce qui est du compte rendu de reunion :
La secrétaire fait le compte rendu ; suite à cela doit elle le faire validé par le président ou peut elle le diffuser sans autres regard ? et çi le président doit le valider, doit il lui renvoyer çi il y fait des modifications où la diffusions est elle direct (discution lors de la prochaine reunion çi désaccord du coup).

Nous essayons de nous caler .. mais il n'est pas simple de ménager le chou et la chevre ...

Merci encore vraiement !!!!

Par **morobar**, le **19/06/2016** à **08:19**

Bonjour,
[citation]çi cela vous derange pas je vais laisser ce post ouvert pour vous pauser encore quelques questions au fur et à mesure de nos découvertes de nos fonctions et de notre apprentissage ... [/citation]
Ce n'est pas une bonne idée.
Les conversations dans lesquelles s'empilent trop d'interventions ne sont plus lues.
Mieux vaut poser les questions en ouvrant des fils de discussion au fur et à mesure.
Pour ce qui est des PV, l'usage est que le secrétaire les diffuses en projet auprès des membres concernés (bureau ou CA) puis quand tout le monde est d'accord, le diffuse et l'enregistre officiellement dans le livre, s'il existe, ou dans les archives.
Dans les grosses associations avec des réunions régulières, le projet est approuvé à la réunion suivante puis diffusé.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés